

Les femmes avec limitation, les femmes S/sourdes, le logement et la violence

Au Canada, les femmes s'identifiant comme ayant une limitation et celles s'identifiant comme S/sourdes sont confrontées à des taux élevés de pauvreté et de violence structurelle. [1] Ces facteurs influencent également leur capacité à trouver et à maintenir un logement. L'insécurité liée au logement accroît aussi le risque de violence puisqu'elles se retrouvent isolées et sans soutien.

Les enjeux de logement précaire et de violence envers les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes doivent être placés dans leur contexte d'oppression structurelle et de pauvreté persistantes. Le capacitisme et l'audisme s'inscrivent dans ce cadre plus large d'oppression.

« Le capacitisme et les attitudes capacitistes sont des idées et des croyances qui voient le corps sans limitation comme étant supérieur au corps avec limitation. Tout comme l'expérience du racisme, de l'homophobie, de la transphobie et du sexisme, les caractéristiques de la limitation, qui relèvent d'une construction sociale, placent les personnes avec limitation dans une position "d'infériorité" par rapport aux personnes sans limitation. » [2]

« De même, on peut définir l'audisme comme la dévalorisation des personnes Sourdes, devenues sourdes ou malentendantes. Citons par exemple la perception que la langue des signes est inférieure aux autres langues ou que les pratiques culturelles des personnes Sourdes sont, d'une certaine manière, inférieures. » [3]

APPEL À L'ACTION

- 24 % des femmes au Canada ont une limitation. Statistique Canada, novembre 2018
- Près de la moitié des incidents de victimisation avec violence sont commis envers les femmes avec limitation. Statistique Canada, mars 2018
- Près de la moitié des femmes canadiennes ayant vécu une situation d'itinérance avaient une limitation. Statistique Canada, mars 2018
- Veillez à ce que les services nécessaires pour femmes avec limitation et femmes S/sourdes soient en place.
- Intégrez l'appel à l'action du rapport *Plus qu'une note de bas de page* du Réseau des femmes handicapées du Canada (DAWN Canada).



En savoir plus : Lire l'article de Fran Odette présenté par le Learning Network, *Violence envers les femmes en situation de handicap et les femmes Sourdes*.

Si cette édition porte sur les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes, il importe de rappeler qu'il ne s'agit pas d'un groupe homogène. Les vies des femmes avec limitation et des femmes S/sourdes sont bien plus riches et complexes que leur limitation.

VIOLENCE ENVERS LES FEMMES AVEC LIMITATION ET LES FEMMES S/sOURDES

En plus des formes de violence que toutes les femmes peuvent subir (par exemple, physique, sexuelle, psychologique, financière), les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes vivent aussi des violences particulières et uniques. Si certaines de ces formes de violence ne sont pas reconnues dans le *Code criminel*, les recherches montrent qu'elles constituent des éléments importants de la réalité quotidienne de ces femmes. [4]



Refuser de fournir le matériel nécessaire ou l'endommager (p. ex. fauteuils roulants, appareils auditifs, médicaments, rampes) ou s'en prendre aux animaux d'assistance.



La menacer qu'elle sera placée en institution et qu'elle pourrait perdre son logement ou la garde de ses enfants si elle met fin à la relation (p. ex. ne pas interpréter la conversation avec un fournisseur de services dans le but de la dénigrer ou de nuire à sa capacité de prendre des décisions).



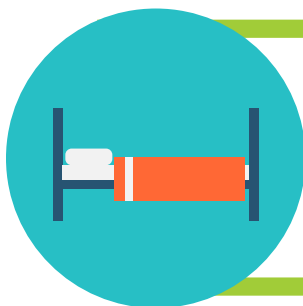
Refuser d'administrer des soins (p. ex. l'empêcher d'aller à la salle de bains, la laisser dans une position physiquement inconfortable ou gênante pendant plusieurs heures).



Infliger de la violence au moment d'avoir accès aux services de santé et aux services sociaux, en particulier lorsque ces femmes subissent de l'oppression aggravée en raison du racisme et d'autres formes de discrimination de la part des professionnels et des professionnelles de la santé (p. ex. refuser de fournir les services nécessaires) [5].



Dévaloriser les compétences et les forces des femmes avec limitation et des femmes S/sourdes, ce qui entrave leur capacité à avoir accès à un logement, à un emploi et à des soins.



Les femmes avec limitation peuvent également subir de la violence de la part d'une personne soignante (p. ex. enfant, membre de famille, infirmier ou infirmière, préposé ou préposée aux services de soutien à la personne). [6]

Les femmes avec limitation âgées sont plus susceptibles de subir de la violence de la part d'une personne soignante. [7]

Les femmes avec limitation sont plus susceptibles d'être victimes de violence si elles sont jeunes, racialisées, autochtones, allosexuelles, trans, immigrantes, travailleuses migrantes ou migrantes en situation irrégulière ou si elles habitent en milieu rural. [8]



Vidéo : Nous pouvons dénoncer les abus et nous allons les dénoncer! DAWN Canada

Ce message d'intérêt public se fonde sur la décision de la Cour suprême D.A.I. qui reconnaît que les personnes avec limitation ont le droit d'être crues lorsqu'elles signalent des agressions et des violences à caractère sexuel.

Visionner la vidéo (vidéo sous-titrée)

VIOLENCE ENVERS LES FEMMES AVEC LIMITATION AU CANADA

Les femmes avec limitation vivent des taux de violence disproportionnellement élevés.



Elles subissent **45 %** des incidents signalés de violence envers les femmes au Canada.



Pourtant, elles ne représentent que **14,9 %** des femmes au Canada.*

Les femmes avec limitation qui ont vécu une situation d'itinérance sont **3 fois** plus susceptibles que les autres femmes de déclarer avoir été victimes de violences.

71 % des femmes avec limitation qui ont subi de la violence entre partenaires intimes communiquent avec des services formels ou y ont recours.

Les femmes avec limitation sont **environ 2 fois plus** susceptibles que les autres femmes d'être :

- victimes d'un crime violent;
- victimes d'un acte criminel dans leur propre résidence;
- victimes d'agression à caractère sexuel;
- victimes de plusieurs actes criminels;
- victimes de violence émotionnelle, financière, physique ou sexuelle de la part d'une ou d'un partenaire actuel ou ancien;
- victimes de maltraitance sexuelle par un ou une adulte avant l'âge de 15 ans;
- en situation d'itinérance (visible ou non) à un moment donné de leur vie (pour en savoir plus, lire l'édition [en anglais] du Learning Network sur [les femmes, la violence entre partenaires intimes et l'itinérance](#)).

Les taux de violence envers les femmes avec limitation qui s'identifient aussi comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles sont **plus de 2 fois** plus élevés que chez celles qui s'identifient comme hétérosexuelles.

Ces statistiques alarmantes indiquent que :

1. Les services offerts aux femmes aux prises avec la violence doivent être accessibles et adaptés aux besoins des femmes avec limitation.
2. La prévention efficace de la violence doit permettre d'améliorer la sécurité des femmes avec limitation.

Source et définitions : Cotter, A. (2018). [La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014](#). Centre canadien de la statistique juridique.

* Depuis la publication de ce rapport, [une étude de Statistique Canada](#) publiée en novembre 2018 indique que 24 % des femmes au Canada ont une limitation.

RÉPERCUSSIONS DE LA VIOLENCE SUR LES FEMMES AVEC LIMITATION ET LES FEMMES S/SOURDES EN RECHERCHE DE LOGEMENT

Tirer des leçons des expériences de violences des femmes avec limitation et des femmes S/sourdes :



« Ça commence petit à petit, par exemple, te traiter de stupide ou faire une blague déplacée, ce qui peut éventuellement se transformer en violence physique. La violence englobe toutes sortes de comportements : te forcer à faire quelque chose, t'insulter, dissimuler les finances, te priver des nécessités de base ou laisser une personne à charge seule pendant plusieurs heures. » [9]



« En principe, je sais que, si je me retrouvais dans cette situation, j'aurais à appeler quelqu'un pour m'aider à prendre mes choses et à fuir, ou j'appellerais la police pour qu'elle force la personne violente à quitter les lieux. D'une façon ou d'une autre, selon la situation, je pourrais mettre en danger la sécurité d'une autre personne, sans parler du fait que quelqu'un d'autre aurait connaissance de détails de ma vie privée que je ne souhaite peut-être pas divulguer. Pour me rendre à une maison d'hébergement ou à l'hôpital, j'aurais à appeler un taxi, un transport accessible ou un ou une proche. » [10]

Les principales fournisseuses de soins ou les mères avec limitation qui se retrouvent sans domicile et bénéficient d'une aide du système de santé mentale sont également davantage exposées au risque de voir leurs enfants appréhendés. [11]

Pour en savoir plus : Lire ce document de DAWN Canada sur les conditions de vie des principales fournisseuses de soins ou des mères avec limitation, surtout celles qui vivent une situation de violence et celles qui envisagent d'y fuir.

Si de nombreuses conséquences pour celles qui cherchent à fuir la violence et à trouver un logement sont les mêmes pour toutes les personnes survivantes, certaines sont propres aux femmes avec limitation et aux femmes S/sourdes ou malentendantes. Citons notamment :

- la perte de soutien financier en raison de la violence financière (p. ex. la personne qui fournit les soins encaisse les prestations pour personnes handicapées);
- la perte de personne soignante au moment de mettre fin à une relation violente;
- un séjour prolongé dans un milieu inaccessible (p. ex. maison d'hébergement, hôtel, domicile d'un ou d'une amie) après avoir fui une relation violente;
- la peur de perdre son statut d'immigration en raison de la violence ou de la divulgation d'une limitation;
- l'atteinte à la vie privée au moment de demander de l'aide ou des services;
- le risque de subir d'autres violences en raison de conditions de logement précaires et dangereuses, du manque de ressources et d'un isolement accru;
- l'apparition ou l'aggravation de problèmes de santé mentale ou physique;
- la perte de la garde d'enfants, potentielle ou réelle (p. ex. responsabilité décisionnelle après un divorce).

FEMMES QUI S'IDENTIFIENT COMME AYANT DÉVELOPPÉ UNE LIMITATION À CAUSE DE LA VIOLENCE SUBIE

La violence envers les femmes et les enfants avec limitation est peu reconnue; on reconnaît encore moins le fait que la violence peut causer une limitation. Les violences physiques, sexuelles, psychologiques et structurelles que subissent les femmes peuvent causer des troubles ou des limitations, comme un traumatisme craniocérébral ou un trouble de stress post-traumatique.

Traumatisme craniocérébral

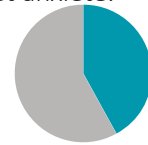
Les traumatismes craniocérébraux (TCC) entraînent des troubles cognitifs et peuvent être causés par des agressions physiques ou des tentatives d'étranglement. Ses possibles symptômes sont nombreux : maux de tête, fatigue, crises épileptiques, perte de mémoire, difficulté de raisonnement, dépression et anxiété.

Une analyse documentaire a révélé que **60 % à 92 %** des survivantes de violence entre partenaires intimes avaient subi un TCC lié à ces violences. [12]



Neuf travailleuses du sexe (cis et trans) sur 10 ayant participé

à une étude menée à Toronto ont déclaré avoir subi un TCC au cours de leur vie. La violence (maltraitance pendant l'enfance et expériences de violence de la part de partenaires intimes, d'amis, de clients et d'inconnus) en constituait la cause principale. [13]



Cette même étude a constaté que **42 %** des femmes en situation d'itinérance à Toronto avaient subi un TCC. [14] Souvent, ce traumatisme s'est manifesté pour la première fois à un jeune âge, avant même qu'elles ne se retrouvent sans logement, ce qui semble indiquer que le TCC pourrait être un facteur déterminant dans l'itinérance. [15]

Trouble de stress post-traumatique

Le trouble de stress post-traumatique (TSPT) résulte d'un événement traumatisant, tel qu'une menace de mort, une blessure grave ou une agression à caractère sexuel. Parmi les symptômes, on peut citer les cauchemars, les *flashbacks*, la dissociation et l'hypervigilance.

Les taux de TSPT chez les survivantes de violence entre partenaires intimes varient entre **45 % et 84 %** [16].



L'exposition à la violence entre partenaires intimes peut provoquer un TSPT chez certains enfants, adolescents et adolescentes. [17] Le traumatisme intergénérationnel accentue également les facteurs de stress et peut « augmenter le risque de développer un TSPT après avoir vécu un événement traumatisant ». [18]



Ces deux troubles peuvent entraîner des répercussions sur l'emploi, l'éducation, les relations personnelles, le logement et la prise en charge par les services. Le manque de reconnaissance du lien entre la violence et la limitation peut donc empêcher les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes ou malentendantes d'accéder aux ressources nécessaires et d'assurer leur sécurité et celle de leur famille.

OBSTACLES AUXQUELS SONT CONFRONTÉES LES FEMMES AVEC LIMITATION ET LES FEMMES S/sOURDES LORSQU'ELLES FUIENT LA VIOLENCE ET CHERCHENT UN LOGEMENT SÛR, ABORDABLE ET ACCESSIBLE

La violence envers les femmes et les enfants avec limitation est peu reconnue; on reconnaît encore moins le fait que la violence peut causer une limitation. Les violences physiques, sexuelles, psychologiques et structurelles que subissent les femmes peuvent causer des troubles ou des limitations, comme un traumatisme craniocérébral ou un trouble de stress post-traumatique.

Toutes les personnes survivantes peuvent faire face à des difficultés juridiques au moment de fuir une relation violente, mais les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes peuvent rencontrer à des obstacles supplémentaires (p. ex. au moment de la déclaration, la police doit tenir compte de l'accès et des mesures d'adaptation). [19]

Les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes peuvent se heurter à des difficultés lors de l'accès aux services, puisque les services pour personnes avec limitation et ceux pour survivantes ne sont pas toujours en mesure de répondre à leurs besoins. Une étude portant sur l'expérience des femmes et des filles immigrantes musulmanes au Canada a révélé qu'une femme avec limitation ne pouvait pas bénéficier des services destinés aux personnes immigrantes ni de ceux destinés aux personnes avec limitation, car aucun de ces deux types de services n'estimait qu'elle relevait de leur mandat. [20]

Les femmes avec limitation sont confrontées à davantage d'obstacles que les femmes sans limitation en ce qui a trait à l'intégration au marché du travail (61,3 % contre 83,4 %), ce qui entraîne des répercussions sur leur capacité à payer leur logement et à subvenir à leurs autres besoins. [21] Pour en savoir plus, [lire ce mémoire](#) sur la sécurité économique des femmes avec limitation conçu par DAWN Canada.



Certaines femmes sont victimes de violences et de harcèlement de la part d'un agresseur sur leur lieu de travail (par exemple, divulgation non consentie de leur limitation, destruction du matériel nécessaire), ce qui peut entraîner la perte de leur emploi.

La discrimination en matière de logement (par exemple, les pratiques de « sélection » exercées par les propriétaires à l'encontre des femmes fuyant la violence ou des femmes avec limitation) constitue un obstacle pour les femmes qui cherchent un logement sécuritaire. [24]

Les dépenses liées à une limitation pour les services et les technologies d'assistance, qui ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie publique, peuvent augmenter considérablement le coût d'un logement adapté. [22] Ces coûts peuvent empêcher les femmes avec limitation de satisfaire certains de leurs besoins. 41 % des femmes avec limitation vivant dans la pauvreté et 24 % de celles vivant au-dessus du seuil de pauvreté n'ont pas les moyens de se procurer les appareils et les médicaments dont elles ont besoin. [23]

La pénurie de logements accessibles et abordables contribue à l'itinérance. Dans les grandes villes canadiennes, l'accès à des logements abordables et sécuritaires peut être limité. Dans les communautés rurales, isolées et nordiques, les options de logement peuvent être encore plus limitées, ce qui peut amener les personnes survivantes à vivre dans des logements surpeuplés et/ou dangereux. [25]



UN MODÈLE POUR DES MAISONS D'HÉBERGEMENT ACCESSIBLES ET INCLUSIVES

Il est important d'imaginer à quoi ressemblerait un avenir accessible, même si des obstacles (par exemple financiers ou politiques) empêchent pour l'instant de le concrétiser. Une partie de cette réflexion doit porter sur la manière dont nous pouvons créer des espaces sécuritaires pour les femmes qui s'identifient comme ayant une limitation et celles qui s'identifient comme S/sourdes lorsqu'elles fuient la violence. Voici quelques-unes des mesures qu'une maison d'hébergement accessible et inclusive peut mettre en place.

SENSIBILISATION DU PUBLIC :

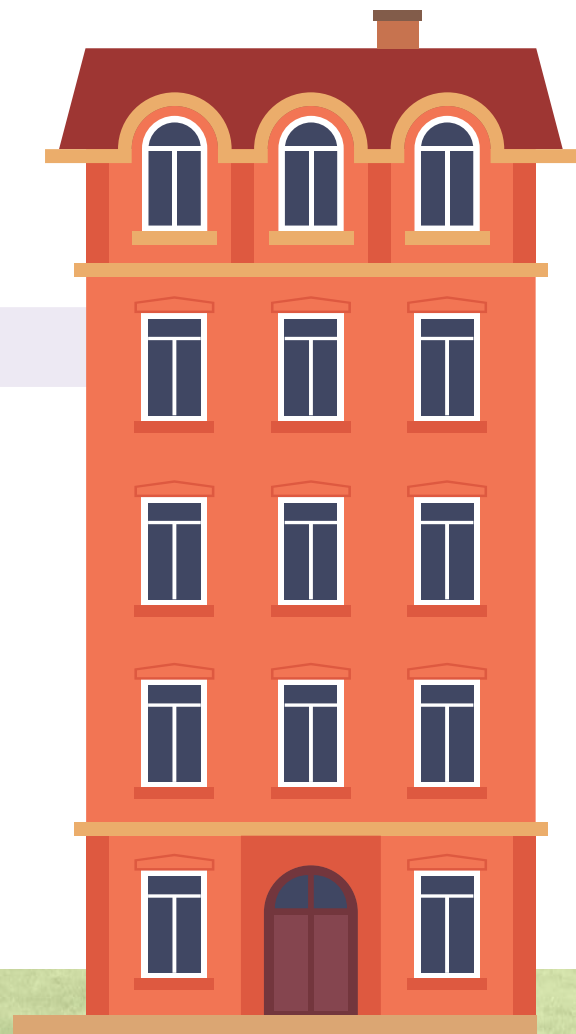
- Précisez les services que vous pouvez et ceux que vous ne pouvez pas fournir sur votre site Web et par téléphone, notamment en mettant en ligne des vidéos en langue des signes québécoise (LSQ) décrivant les services proposés ou des vidéos sous-titrées.
- Développez un site Web accessible et compatible avec les applications logicielles et conforme aux normes du World Wide Web Consortium (W3C).

ACCUEIL :

- Demandez à la survivante quelles mesures de soutien assureraient l'accessibilité de l'espace (p. ex. les mesures d'adaptation dont elle a besoin pendant l'entretien d'accueil).
- Veillez à ce que les documents remis lors de l'accueil et pendant le séjour de la personne survivante soient disponibles en plusieurs langues et en différents formats (par exemple, en gros caractères, en version audio ou en braille). Prévoyez également un moment pour la rencontrer et discuter avec elle de ses préoccupations une fois qu'elle sera installée.
- Assurez-vous que votre organisme n'exige pas de preuve de statut légal au Canada pour accéder aux services. Si vous avez besoin d'une pièce d'identité pour recueillir des données pour les rapports aux bailleurs de fonds, mettez en place des solutions alternatives afin de pouvoir venir en aide aux personnes sans statut légal aux prises avec la violence. (Pour en savoir plus, découvrez l'édition 26 du Learning Network sur la [violence entre partenaires intimes envers les femmes immigrantes et réfugiées \[en anglais\]](#).)

ENVIRONNEMENT :

- Prévoyez plusieurs rampes en cas d'évacuation d'urgence ou d'incendie.
- Ayez recours à des signaux audio et à des signalisations tactiles dans les espaces publics et les aires communes, y compris la cuisine et la salle de lavage. Il pourrait s'agir, par exemple, de disposer d'un plan tactile à l'entrée et à l'accueil pour permettre aux personnes de s'orienter dans les lieux.
- Soutenez la mise en place d'options de logement adaptées aux personnes allosexuelles et trans. (Pour en savoir plus, consultez l'édition 24 du Learning Network sur [les jeunes allosexuels et trans, la violence et l'itinérance \[en anglais\]](#).)
- Permettez la présence d'animaux de compagnie.
- Prévoyez des entrées suffisamment larges pour permettre le passage d'un fauteuil roulant ou d'un scooter.



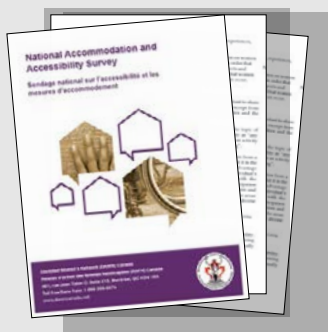
PERSONNEL :

- Formez le personnel aux limitations et à la S/surdité.
- Incluez les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes dans les discussions sur la maison d'hébergement.
- Créez et mettez en œuvre une politique de non-discrimination pour le personnel et les bénévoles qui tient compte de principes anti-capacitistes et anti-audistes.
- Recrutez et promouvez des femmes avec limitation et des femmes S/sourdes ou malentendantes à des postes salariés ou bénévoles, notamment en tant que membres du conseil d'administration.

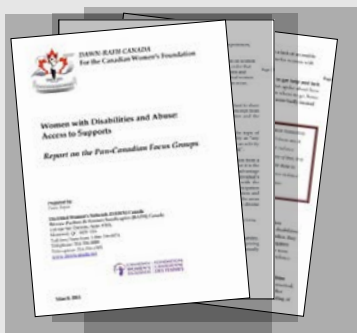
PROGRAMMES ET MESURES DE SOUTIEN :

- Faites appel aux services d'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) et en langue parlée que les survivantes indiquent préférer.
- Communiquez avec des ressources et des organismes locaux (p. ex. organismes pour femmes autochtones, organismes pour personnes immigrantes et réfugiées, organismes pour personnes allosexuelles et trans, associations pour l'intégration communautaire) afin qu'ils vous aident à fournir un accompagnement.
- Offrez des espaces et des programmes adaptés à la culture, p. ex. [le programme Nihdawin offert par la Ontario Native Women's Association \(en anglais\)](#).
- Offrez des possibilités de ressourcement en pleine nature dans des jardins, des parcs et des plans d'eau.
- Favorisez l'accès à l'éducation pour les femmes et leurs enfants.
- Mettez sur pied une entreprise sociale afin d'offrir des opportunités économiques et de créer des emplois.

POUR EN SAVOIR PLUS :



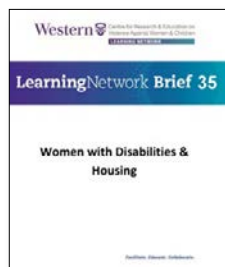
Utilisez le questionnaire national sur l'accessibilité et les mesures d'adaptation pour évaluer l'accessibilité de vos lieux. L'outil pratique s'adresse à toute organisation qui travaille avec les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes, en particulier les maisons d'hébergement et les maisons de transition. Cet outil, réparti en trois sections, vous permettra de mieux comprendre les besoins en accessibilité et les mesures d'adaptation des femmes avec limitation et des femmes S/sourdes.



Lisez le rapport sur [l'accès aux mesures de soutien pour les femmes avec limitation aux prises avec la violence \(en anglais\)](#) de DAWN Canada.

LA RÉSILIENCE DES FEMMES AVEC LIMITATION ET DES FEMMES S/SOURDES

Une approche axée sur les femmes et leurs forces reconnaît la résilience des femmes. Cette approche met l'accent sur l'écoute lorsque les femmes avec limitation et les femmes S/sourdes défendent régulièrement leurs propres droits et ceux d'autrui, notamment en formulant des recommandations sur la manière de lutter contre la violence et l'itinérance au Canada.



Pour en savoir plus, lire les recommandations issues du projet *Toronto - A Place to Call Our Own: Empowering Women to Take Action for Affordable Housing* (Toronto, Un endroit qui nous appartient : Donner aux femmes les moyens d'agir concrètement pour des logements abordables) présentées dans [l'édition 35 du Learning Network](#) portant sur les femmes avec limitation et le logement (en anglais).

L'adoption d'une approche axée sur les forces nous oblige à remettre en question la manière dont la violence systémique exclut les femmes des ressources économiques et sociales qui leur permettraient d'accéder à l'éducation, au logement et à l'emploi. Cette exclusion est aggravée par l'oppression subie en raison du capacitisme, de l'audisme, de l'âgisme, du racisme, du colonialisme, de l'hétéronormativité, de la cishnormativité et d'autres formes d'oppression.

PLEINS FEUX SUR QUELQUES ORGANISMES JOUANT UN RÔLE DE PREMIER PLAN DANS L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES AVEC LIMITATION ET LES FEMMES S/SOURDES!



DAWN
Canada

DisAbleD Women's Network Canada
Réseau d'action des femmes handicapées Canada

Le [Réseau d'action des femmes handicapées Canada \(DAWN Canada\)](#) est une organisation nationale, féministe et inter-handicap offrant aux femmes avec limitation des possibilités d'autodétermination et de développement du leadership. En s'appuyant sur les expériences vécues des femmes avec limitation et des femmes S/sourdes et en adoptant une approche fondée sur des données probantes, DAWN Canada œuvre pour susciter des changements systémiques afin d'améliorer directement la qualité de vie des femmes avec limitation.



Vidéo : [More Than A Footnote: Women With Disabilities are One Quarter of All Women in This Country](#) (Plus qu'une note de bas de page : les femmes avec limitation représentent un quart des femmes au pays) avec Bonnie Brayton de DAWN Canada (vidéo sous-titrée en anglais).



Springtide Resources met en œuvre des programmes destinés à répondre aux besoins croissants en matière de prévention, d'intervention et de formation des personnes qui œuvrent pour éliminer la violence envers les femmes et leurs enfants. Springtide propose des ressources et des formations en ligne pour aider les fournisseurs de services à accompagner et à défendre efficacement les droits des femmes avec limitation.

POUR UNE SOLIDARITÉ ENTRE LES FEMMES VIVANT DE L'OPPRESSION

PAR DORIS RAJAN

La perspective de genre est peu prise en compte dans la recherche et le travail de sensibilisation en matière de logement. Par conséquent, les femmes sont généralement rarement reconnues comme un groupe opprimé distinct ayant des besoins spécifiques en matière de logement. De plus, la catégorie « femmes » est trop large et, lorsqu'elle est utilisée de manière générique, elle tend à rendre invisibles les besoins essentiels des femmes les plus opprimées.

Au cours de la dernière décennie, dans le cadre de mon travail communautaire et de défense des droits mené principalement avec [l'Institut Société Nouvelle](#) et [DAWN Canada](#), j'ai constaté que lorsque les femmes travaillent ensemble sur une cause, la participation et les expériences des femmes réfugiées, souvent issues de groupes racialisés, ainsi que celles des femmes avec limitation intellectuelle ou psychosociale, peinent à être prises en compte — même dans les mouvements plus larges des femmes avec limitation et des femmes immigrantes.

Lorsque les femmes autochtones sont incluses dans des initiatives générales à plus grande échelle destinées aux femmes, cela peut donner l'impression d'être purement symbolique, car ces initiatives reflètent rarement la grande diversité qui existe entre les nations, les cultures, les langues, les histoires régionales et les expériences. De plus, les femmes les plus opprimées vivent généralement

de multiples précarités ou occupent des positions sociales défavorisées.

Dans le cadre de ma recherche doctorale et de mon travail auprès de l'Institut Société Nouvelle et de nos partenaires, nous avons choisi sciemment de concentrer nos efforts sur les femmes autochtones, les femmes réfugiées et les femmes avec limitation psychosociale ou intellectuelle en raison des expériences répétées de violence, de pauvreté et d'inégalité en matière de logement que vivent ces groupes de femmes. De plus, par l'entremise du travail d'organisation communautaire, de développement et de défense des droits qu'effectue l'Institut Société Nouvelle en collaboration avec des coalitions regroupant des groupes spécifiques de femmes opprimées à Vancouver, à Regina, à Toronto et à Saint John, nous abordons conjointement les enjeux de pauvreté, de violence basée sur le genre et du logement, en reconnaissant le rôle que jouent la pauvreté et la précarité du logement dans la violence.

Nous estimons qu'en répondant aux besoins des femmes les plus opprimées, nous pouvons trouver des solutions qui aideront toutes les personnes confrontées à la pauvreté et à la violence qui cherchent un logement convenable et sûr.

Lire l'édition en anglais du Learning Network par Doris Rajan sur [les femmes avec limitation et le logement](#).



APPEL À L'ACTION

Faites-nous part de vos commentaires. Votre opinion compte. Répondez à ce court sondage du Learning Network sur cette édition : https://uwo.eu.qualtrics.com/jfe/form/SV_1l9p3YP1luzGsTz

CETTE ÉDITION EST LE RÉSULTAT D'UNE COLLABORATION ENTRE :



DAWN
Canada
DisAbled Women's Network Canada
Réseau d'action des femmes handicapées Canada



Western
Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children
LEARNING NETWORK

RÉSEAU D'ACTION DES FEMMES HANDICAPÉES DU CANADA

Bonnie Brayton, directrice générale, Réseau
d'action des femmes handicapées du Canada

Fran Odette, consultante indépendante

Doris Rajan, directrice du développement social,
Institut Société Nouvelle

*Nous remercions les chercheurs, les
chercheuses et les femmes qui nous
ont fait part de leurs expériences.*

COORDONNÉES DU LEARNING NETWORK :

gbvlearningnetwork.ca
linkedin.com/company/ln-and-kh
facebook.com/LNandKH
instagram.com/gbvlearningnetwork
youtube.com/channel/UC2cb9mXFelboOGF5RHrAT3A
Écrivez à vawln@uwo.ca pour vous abonner à leur infolettre!

COORDONNÉES D'ACTION ONTARIENNE :

actionontarienne.ca
linkedin.com/company/actionontarienne
facebook.com/AOCVF
instagram.com/aocvfontario
youtube.com/@AOCVF

THE LEARNING NETWORK

Linda Baker, directrice de la formation,
The Learning Network, Centre for Research &
Education on Violence Against Women & Children

Dianne Lalonde, associée de recherche,
The Learning Network, Centre for Research &
Education on Violence Against Women & Children

Ce document a été traduit par Action ontarienne.

CITATION SUGGÉRÉE :

Lalonde, D. et Baker, L. (2019). Women with
Disabilities and D/deaf Women, Housing, and
Violence. *Learning Network Issue 27*. London,
Ontario: Centre for Research & Education on
Violence Against Women & Children.
ISBN 978-1-988412-28-3

GRAPHISME :

Elsa Barreto, spécialiste des médias numériques,
Centre for Research & Education on Violence
Against Women & Children, Université Western

Katherine Kantor:
<https://www.linkedin.com/in/katherinekantor>



- [1] Cotter, A. (2018). *La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité*, 2014. Centre canadien de la statistique juridique. Catalogue no. 85-002-X. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-fra.htm>
- [2] Odette, F. (2013). Ableism – A Form of Violence Against Women. Dans *Learning Network Issue 7: Violence Against Women with DisAbilities and Deaf Women*. En ligne : <http://www.gbvllearningnetwork.ca/issue-7-violence-against-women-disabilities-and-deaf-women>
- [3] Nellies. (2012). *Nellies Position Paper on Accessibility: Women with Disabilities and Deaf Women*. En ligne : <http://www.nellies.org/wp-content/uploads/2012/07/AccessibilityPositionPaperFINAL.pdf>
- [4] Crawford, C. (2007). *When Bad Things Happen: Violence, Abuse, Neglect and Other Mistreatments Against Manitoba Women with Intellectual Disabilities*. Community Living Manitoba. En ligne : <http://irisinstitute.ca/wp-content/uploads/sites/2/2016/07/When-bad-things-happen.pdf>
- [5] Rajan, D. (2011). *Women with Disabilities and Abuse: Access to Supports. Report on the Pan-Canadian Focus Groups*. DisAble Women's Network (DAWN) Canada. En ligne : <https://www.oaith.ca/assets/library/women-with-disabilities-and-abuse-access-to-supports-DAWN-RAFH-2011.pdf>
- [6] Cotter, A. (2018).
- [7] Ibid.
- [8] Congrès du travail du Canada. (2017). *Submission to Employment and Social Development Canada on Accessibility Legislation for Canadians with Disabilities*.
- [9] Yoshida, K. K., Odette, F., Hardie, S., Willis, H., et Bunch, M. (2009). Women Living with Disabilities and Their Experiences and Issues Related to the Context and Complexities of Leaving Abusive Situations. *Disability & Rehabilitation*, 31(22), 1843–1852.
- [10] Ibid.
- [11] Tam, T., Zlotnick, C., Bradley, K. (2008). The Link Between Homeless Women's Mental Health and Service System Use. *Psychiatric Services* 59, 9. En ligne : <https://ps.psychiatryonline.org/doi/10.1176/ps.2008.59.9.1004>
- [12] St. Ivany, A., et Schminkey, D. (2016). Intimate Partner Violence and Traumatic Brain Injury: State of the Science and Next Steps. *Family & Community Health*, 39(2), 129–137.
- [13] Baumann, R. M., Hamilton-Wright, S., Riley, D. L., Brown, K., Hunt, C., Michalak, A., et Matheson, F. I. (2018). Experiences of Violence and Head Injury Among Women and Transgender Women Sex Workers. *Sexuality Research & Social Policy*, 1–11.
- [14] Hwang, S.W., Colantonio, A., Chiu, S., Tolomiczenko, G., Kiss, A., Cowan, L., Redelmeier, D.A., et W. Levinson. (2009). Traumatic Brain Injury in the Homeless Population: A Toronto Study. Dans : Hulchanski, D.; Campsie, P.; Chau, S.; Hwang, S.; Paradis, E. (éd.) *Finding Home: Policy Options for Addressing Homelessness in Canada* (livre électronique), chapitre 2.6. Toronto : Cities Centre, University of Toronto. En ligne : <https://homelesshub.ca/book/finding-home-policy-options-for-addressing-homelessness-in-canada>
- [15] Roberts, A. R., et Kim, J. H. (2006). Exploring the Effects of Head Injuries among Battered Women: A Qualitative Study of Chronic and Severe Woman Battering. *Journal of Social Service Research*, 32(1), 33–47.
- [16] De Jonghe, E. S., Bogat, G. A., Levendosky, A. A., et Eye, A. (2008). Women Survivors of Intimate Partner Violence and Post-Traumatic Stress Disorder: Prediction and Prevention. *Journal of Postgraduate Medicine*, 54(4), 294–300. En ligne : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/18953149>
- [17] Margolin, G., et Vickerman, K. A. (2007). Post-Traumatic Stress in Children and Adolescents Exposed to Family Violence: I. Overview and Issues. *Professional Psychology, Research and Practice*, 38(6), 613.
- [18] Bellamy, S., et Hardy, C. (2015). Post-Traumatic Stress Disorder in Aboriginal People in Canada: Review of Risk Factors, the Current State of Knowledge and Directions for Further Research. *National Collaborating Centre for Aboriginal Health*. En ligne : <https://www.ccsa-nccah.ca/docs/emerging/RPT-Post-TraumaticStressDisorder-Bellamy-Hardy-EN.pdf>; Bombay, A., Matheson, K., et Anisman, H. (2014). The Intergenerational Effects of Indian Residential Schools: Implications for the Concept of Historical Trauma. *Transcultural Psychiatry*, 51(3), 320–338.
- [19] Hoog, C. (2001). *Enough and yet not Enough: An Educational Resource Manual On Domestic Violence Advocacy For Persons With Disabilities In Washington State*. Washington State Coalition Against Domestic
- [20] Dossa, P. (2009). *Racialized Bodies, Disabling Worlds: Storied Lives of Immigrant Muslim Women*. Toronto: University of Toronto Press.
- [21] Burlock, A. (2017). *Les femmes ayant une incapacité*. Statistique Canada. Catalogue no. 89-503-X. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/14695-fra.htm>
- [22] Société Alzheimer du Canada, ARCH Disability Law Centre, Association canadienne pour l'intégration communautaire, Association canadienne pour la santé mentale de Toronto, Conseil des Canadiens avec déficiences, Institut de recherche et de développement sur l'intégration et la société, Social Rights Advocacy Centre et le Wellesley Institute. (2017). *Meeting Canada's Obligations to Affordable Housing and Supports for People with Disabilities to Live Independently in the Community: Under Articles 19 and 28, Convention on the Rights of Persons with Disabilities and under Articles 2 and 11, International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights*. Mémoire soumis au Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies. En ligne : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Housing/Disabilities/CivilSociety/Canada-ARCHDisabilityLawCenter.pdf>
- [23] Morris, S., Fawcett, G., Brisebois, L., et Hughes, J. (2018). *Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus*, 2017. Statistique Canada – Catalogue no. 89-654-X2018002. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/89-654-X2018002>
- [24] Commission ontarienne des droits de la personne. (2008). *Le droit au logement : Rapport de consultation sur les droits de la personne en matière de logements locatifs en Ontario*. En ligne : <https://www.ohrc.on.ca/fr/le-droit-au-logement-rapport-de-consultation-sur-les-droits-de-la-personne-en-matiere-de-logements>
- [25] Manning, S. (2016) *Experiences of Women with Disabilities in Canada's North*. A FemNorthNet Factsheet.